

## **REGLEMENT DU CONCOURS DES DECORATIONS ET ILLUMINATIONS DE NOEL DE LA VILLE DE BOUZONVILLE 2021**

### **Article 1 – Objet du Concours**

A l'occasion des Fêtes de Noël, la Ville de Bouzonville organise un concours dénommé "CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOEL DE LA VILLE DE BOUZONVILLE".

Ce concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse afin de faire vivre l'esprit de Noël dans les rues de la ville.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Bouzonvillois dans la décoration de leur façade d'habitation et leur jardin.

Ce concours s'adresse aux habitants et commerçants demeurant sur la totalité du territoire de la commune. Les Bouzonvillois souhaitant s'y engager devront mettre en valeur leurs habitations ou commerces par des illuminations et des décorations qui devront impérativement être visibles de la rue.

### **Article 2 - Inscriptions**

Les inscriptions au concours seront ouvertes à partir du 1er décembre 2021.

Les bouzonvillois désirant participer au concours doivent :

- Compléter le bulletin d'inscription disponible en mairie ou sur le site internet de la ville :

<https://www.bouzonville.fr/>

- Lire le règlement et signer le bulletin d'inscription

- Le retourner au plus tard le 14 décembre 2021 inclus par mail à [contact@bouzonville.fr](mailto:contact@bouzonville.fr) ou le donner directement en mairie.

### **Article 3 – Conditions de participation**

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville de Bouzonville.

Les membres du jury et les élus municipaux sont exclus du concours.

Les illuminations doivent être visibles de la rue ou de la route entre 17h30 et 22h.

### **Article 4 – Catégories**

- Habitations
- Commerces

Le jury du concours est habilité à modifier la catégorie déclarée pour toute inscription qui ne serait pas conforme à la réalité. Les commerçants, qui souhaitent s'inscrire pour leur habitation et leur commerce, doivent déposer deux bons d'inscription distincts.

## **Article 5 – Règlement**

Le jury sera présidé par Monsieur le Maire, la première adjointe en charge du commerce de proximité, plusieurs élus et la présidente de l'ACAB.

Le passage du jury aura lieu entre le 15 et le 20 décembre 2021, entre 17h30 et 22h00. Il sillonnera l'ensemble de la commune. Il ne passera qu'une seule fois et de manière aléatoire. Les installations non allumées lors de son passage ne seront pas retenues. Les membres du jury ne pénétreront pas dans les propriétés : seule pourra être prise en compte pour la note du concours la décoration visible de la rue.

Les critères :

- Esthétique et Harmonie de l'ensemble noté sur 10
- Prise en compte de l'espace disponible noté sur 10
- Imaginaire et originalité de la réalisation notés sur 10
- Utilisation de matériels à faible consommation d'énergie (leds, ...) noté sur 5
- Utilisation de matériels non électriques (guirlandes, sapins, ...) noté sur 5

Chaque membre du jury notera anonymement les critères de 0 à 10. Les moyennes générales les plus élevées désigneront les lauréats. Une fois ces moyennes connues, le jury se réunira une dernière fois pour certifier le classement établi.

## **Article 6 – Récompenses**

Pour récompenser les plus belles réalisations, les prix seront attribués en 2 lots par catégorie (en bons d'achats valables chez tous les commerçants adhérents à l'ACAB), d'une valeur marchande de 100 € pour les premiers prix des deux catégories et de 50 € pour les seconds prix des deux catégories.

Le nombre de prix attribués pourra être revu à la baisse si le nombre de candidats inscrits au concours est jugé insuffisant par le jury.

## **Article 7 – Modalités d'attribution des prix**

L'annonce des résultats sera faite courant janvier 2022 sur le site internet de la ville et dans la presse. Les prix seront décernés lors d'une cérémonie dédiée.

## **Article 8 – Avertissements**

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury. Les participants acceptent que leurs décorations soient filmées, photographiées et que les photos soient diffusées dans la presse ou sur tout support papier, numérique : site internet, journal ou bulletin municipal, etc...